
Date de Convocation
17/03/2025
Date d’Affichage
18/03/2025

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 19h00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT
Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Gilles
RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Jean-Michel
HAVEZ, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Emmanuelle
AUMARD, Anne DAMIE, Aurore PENNORS
Absent ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Anne
SEILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE
Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 17
Présents 11
Votants 15

Cette convention concerne des travaux pour l'implantation
d'un ouvrage d'assainissement enterré de type station de
refoulement et ses accessoires (raccordement électrique,
canalisations, regards).

Parcelles concernées : B518 et B519

Les droits concédés au SIDEN SIAN sur les parcelle cadastrées
Section B519 et B519, portent sur une surface d'environ 12
m².

Le SIDEN SIAN est également autorisé à effectuer tous
travaux d'élagage nécessaires, à utiliser les ouvrages et
réaliser toutes les opérations nécessaires et notamment
d'entretien de ses ouvrages pour les besoins du service.

Le SIDEN SIAN veille à laisser la parcelle concernée dans un
état similaire à celui qui existait avec son/ses intervention(s).

La présente convention est consentie et acceptée sans
indemnité. Les frais relatifs à l'acte sont à la charge du SIDEN
SIAN.

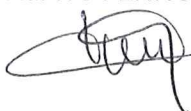
Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil afin de
signer l'acte notarié correspondant aux servitudes accordées
au SIDEN SIAN.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de
servitude avec le SIDEN SIAN relative aux travaux mentionnés
ci-dessus.

Secrétaire de séance
Aurore PENNORS



Fait et délibéré à Ennevelin, le 25 mars
2025
Le Maire, Michel DUPONT

